

Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique

Affilié à la Confédération Européenne des Syndicats

CSlal

France
Maison des Syndicats
rue de la Crêt 29 - BP 55
F-74963 Cran Gevrier CEDEX
tél. 0033 4 50 679 164, fax 4 50 670 945
cgt.haute-savoie@wanadoo.fr

Suisse
Communauté genevoise d'action syndicale
rue des Terreaux-du-Temple 6
CH-1205 Genève
tél. 0041 22 731 84 30, fax 731 87 06
cgas@infomaniak.ch

Présidence
Paul ROCHE - CFTC
avenue Félix Faure 214
F-69441 Lyon CEDEX 03
tél. 0033 4 72 912 950, fax 912 968
pc_roche@hotmail.com

STATUTS DU CONSEIL SYNDICAL INTERREGIONAL DE L'ARC LEMANIQUE

PREAMBULE

Les Unions Régionales interprofessionnelles des confédérations membres de la CES décident de prolonger leurs efforts et leurs moyens dans la création d'un C S I franco- suisse de l'arc lémanique nommé : **Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique**.

Il reprend et poursuit les activités du CISAL fondé en 1992 et basé sur les statuts du 9 juillet 1995.

Les membres fondateurs prennent l'engagement solennel de veiller à la pérennité du **Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique**.

Toute organisation affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats qui en fait la demande sera accueillie de plein droit par les membres fondateurs au sein du Conseil syndical Interrégional de l'Arc Lémanique.

OBJECTIFS

Le Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique a pour but de représenter, de défendre et de promouvoir les intérêts économiques, sociaux et culturels des salariés sur le plan de la région transfrontalière

Le conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique tend notamment à :

- 1 - analyser les problèmes économiques, sociaux et culturels communs aux salariés de l'espace lémanique.
- 2 – agir en commun pour développer la solidarité entre salariés de la région transfrontalière
- 3 – promouvoir le dialogue social transfrontalier
- 4 – intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'il soit tenu compte des aspirations du monde du travail

ADHERENTS

- Pour les cantons suisses lémaniques de Genève, Vaud et Valais, les organisations syndicales et associations de salariés.

- Pour la France les Unions Régionales Rhône-Alpes des Confédérations CFTC, CGT, CGT-FO, CFDT, CFE/CGC et présentes sur le bassin régional transfrontalier. Elles décident la création d'un Comité Syndical Interrégional sur les bases de liberté et d'indépendance du syndicalisme dans le cadre de la CES.

Chaque organisation syndicale désignera ses représentants. Les anciens adhérents du CISAL sont de fait dans la nouvelle structure.

CHAMP GEOGRAPHIQUE

Le champ géographique s'étend

pour la Suisse : aux cantons de Genève, de Vaud, et du Valais

pour la France : à la région Rhône-Alpes, avec une attention toute particulière aux départements de l'Ain et de la Haute Savoie

STRUCTURES

Le CSI de l'Arc Lémanique se donne les structures suivantes:

- 1 – l'Assemblée générale
- 2 – le Bureau
- 3 – la commission de vérification des comptes
- 4 – des Commissions de travail

La durée des mandats est de deux ans.

Dans la mesure du possible, les organes du Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique prennent leurs décisions en recherchant l'accord le plus large. Dans le cas où un vote est nécessaire, la décision est prise dans tous les organes à la majorité des trois quarts des voix exprimées., à condition que chaque région ou canton soit représentée lors du vote.

ASSEMBLEE GENERALE

-L'Assemblée générale ordinaire, se réunit au moins une fois par an, au cours de celle-ci le bureau de la présidence fera un rapport sur ses activités.

- - elle déterminera les orientations générales
- - elle définira les moyens
- - élira les membres du bureau choisis en son sein
- - élira la commission de vérification des comptes dont les deux membres seront pris en dehors du bureau
- - se prononcera sur les demandes d'adhésion des nouveaux membres ainsi que sur les demandes d'exclusion.

Elle sera composée de 60 membres désignés par leurs organisations syndicales dont :

pour le canton de Genève 10

pour le canton de Vaud 10

pour le canton du valais 10

pour Rhône-Alpes 30

Les organisations membres définiront, dans chaque pays, la répartition des délégués.

COTISATION

L'assemblée générale fixera le montant de la cotisation.

BUREAU

Le bureau se réunit au moins deux fois par an, il est composé de 12 membres titulaires soit pour,
le canton de Genève 2
le canton de Vaud 2
le canton du Valais 2
la région Rhône alpes 6, et autant de suppléants.

Chaque organisation désignera un titulaire et un suppléant.

.Le bureau est l'organe de direction, il représente le CSI de l'Arc Lémanique.

Les charges de Président, Secrétaire et Trésorier sont renouvelées tous les deux ans, en respectant l'alternance entre les organisations syndicales et selon le principe que chacun des postes est exercé alternativement par un(e) Suisse et un(e) Français.(se)

COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les structures s'articulent d'une façon générale en Commissions de travail, constituées en tenant compte des problèmes sectoriels et des spécificités régionales, telles que :

- emploi-(accords bilatéraux et travailleurs frontaliers)
- protection sociale
- transport, environnement et aménagement du territoire

Les Commissions de travail ont pour but de stimuler et de préparer le travail du CSI. Le bureau évalue l'activité des commissions et vérifie si elles sont à confirmer ou à modifier.

Dans la mesure du possible, les membres des commissions seront issus des zones frontalières.

Chaque commission pourra faire appel à des experts si nécessaire après accord du bureau

REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition du bureau l'assemblée générale décidera de l'adoption d'un règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique à Lausanne, le 22 mars 2001. Toute modification devra être adoptée par l'Assemblée Générale. à la majorité des trois quarts

Document certifié conforme par;

Le Président

le Secrétaire Administratif

Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique

Affilié à la Confédération Européenne des Syndicats

CSl al

France
Maison des Syndicats
rue de la Crêt 29 - BP 55
F-74963 Cran Gevrier CEDEX
tél. 0033 4 50 679 164, fax 4 50 670 945
cgt.haute-savoie@wanadoo.fr

Suisse
Communauté genevoise d'action syndicale
rue des Terreaux-du-Temple 6
CH-1205 Genève
té. 0041 22 731 84 30, fax 731 87 06
cgas@infomaniak.ch

Présidence
Paul ROCHE - CFTC
avenue Félix Faure 214
F-69441 Lyon CEDEX 03
tél. 0033 4 72 912 950, fax 912 968
pc_roche@hotmail.com

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL SYNDICAL INTERREGIONAL DE L'ARC LEMANIQUE

Le Bureau du Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique, mentionné ci-après CSI, est habilité conformément aux statuts, à élaborer et à modifier le Règlement Intérieur.

Le bureau a également pour mission :

- d'analyser les problèmes sociaux, économiques et culturels communs aux salariés de l'espace lémanique et suggère de possibles alternatives à l'Assemblée Générale.
- d'organiser des actions communes pour développer la solidarité entre salariés de la région transfrontalière
- d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'il soit tenu compte des aspirations du monde du travail.
- de prendre des initiatives pour promouvoir le dialogue social.

En cas d'élargissement du CSI de l'Arc Lémanique à d'autres organisations syndicales, ces organisations ont accès de plein droit à tous les organes. Cas échéant, les statuts seront modifiés en conséquence, dans le respect de la parité franco-suisse.

Les fonctions exercées dans le cadre du CSI le sont à titre bénévole.

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Il est établi dans la monnaie européenne l'Euro.

Les dépenses doivent être contresignées par le Président et le Trésorier.

Le Règlement intérieur peut être modifié en tout temps par le Bureau, à la majorité des trois quarts; Les propositions de modification doivent être adressées par écrit aux membres en même temps que l'invitation à la réunion et figurer à l'ordre du jour de celle-ci.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale du CSI du **22 mars 2001**. Il sera soumis à la prochaine assemblée générale pour approbation.